Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212901235-20260417-20260405-DE

MAIRIE DE LENNON

29190 LENNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	12

Le vendredi 17 avril deux mil vingt-six,
Le Conseil municipal de la Commune de LENNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Ronan JEZEQUEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/04/2026
Secrétaire de séance : Virginie FOUBERT

Présents : R. JEZEQUEL, M. CHAUSSY, J.M. CHAUSSY, M. LALLAOURET, B. GADAL, A.M. LE BIHAN, P. MARTINEZ, M.L. BARADEZ, J-J. LE GUILLOU, Y. CARIOU, G. HICHER, V. FOUBERT

Excusés : J. BERNARD, M.C. JEZEQUEL, J. LE GUEN.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – DCM20260405

Le Maire informe l'assemblée :

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population sauf si une délibération fixe un taux inférieur.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

L'octroi de ces indemnités nécessite une délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212901235-20260417-20260405-DE

Considérant que la commune de Lennon appartient à la strate de 500 à 999 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints pouvant théoriquement être désigné est de 4, conformément à la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction des élus de la commune de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 44.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- et du produit de 11.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints théoriques,

Soit 3 744.72 €.

- De répartir comme suit cette enveloppe :

Maire : 32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

3 Adjoints : 10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Conseillers délégués : 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres **conseillers municipaux** percevront percevoir une indemnité égale à 1.30 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : **à l'unanimité des membres présents.**

Pour copie certifiée conforme,
Le 17 avril 2026,
Le Maire,
Ronan JEZEQUEL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 029-212901235-20260417-20260405-DE

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE IB 1027 IM 835	MONTANT MENSUEL BRUT au 17.04.2026
Maire	Ronan JEZEQUEL	32	1315.37 €
1er adjoint	Mélina CHAUSSY	10	411.05 €
2ème adjoint	Jean-Marc CHAUSSY	10	411.05 €
3ème adjoint	Morgane LALLAOURET	10	411.05 €
Conseiller délégué	Yannick CARIOU	5	205.53 €
Conseiller délégué	Bernard GADAL	5	205.53 €
Conseiller délégué	Jean-Jacques LE GUILLOU	5	205.53 €
Conseiller délégué	Pédro MARTINEZ	5	205.53 €
Conseiller municipal	Anne Marie LE BIHAN	1.3	53.44 €
Conseiller municipal	Marie-Catherine JEZEQUEL	1.3	53.44 €
Conseiller municipal	Marie-Laure BARADEZ	1.3	53.44 €
Conseiller municipal	Gwénaëlle HICHER	1.3	53.44 €
Conseiller municipal	Jérémy BERNARD	1.3	53.44 €
Conseiller municipal	Virginie FOUBERT	1.3	53.44 €
Conseiller municipal	Johan LE GUEN	1.3	53.44 €
Total mensuel			3744.72 €

Ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point.